

DIRECTION
DES ROUTES

18 NOV. 2008

Avignon, le

Monsieur Roger PELLENC
Maire de Pertuis
Hôtel de Ville
84120 PERTUIS

Monsieur le Maire,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur le projet d'aménagement de la RD 973 en entrée Est de l'agglomération de Pertuis.

Je suis en mesure de porter à votre connaissance les éléments ci-après :

Cette opération est menée conjointement par la Communauté du Pays d'Aix et par le Département en cohérence avec les compétences de chacune des deux collectivités.

Pour faciliter la réalisation de l'opération, il a été convenu que le Département assurerait la maîtrise d'ouvrage des études.

L'avant-projet établi à la suite de réunions de travail regroupant les représentants des deux collectivités a fait l'objet d'une concertation au cours du 1^{er} trimestre 2008.

Après analyse des interventions, la phase suivante de la procédure consiste à lancer l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'avant-projet.

Pour ce qui concerne le Département, l'objectif recherché est de sécuriser et maintenir dans le temps la capacité et la fluidité du trafic sur une section de route qui dans le schéma de voirie sur la commune sera conservée dans le domaine départemental.

...

La réponse est une route à deux chaussées à sens unique séparées par un îlot central afin de supprimer les mouvements «de tourne-à-gauche » et ainsi ralentir la vitesse pratiquée par les usagers.

Les mouvements de « tourne-à-gauche » sont ainsi reportés sur les carrefours de type giratoire implantés aux débouchés des voiries communales afin d'en sécuriser les échanges.

Le Département dans cette opération assurera le financement des travaux relevant de sa compétence, à savoir, le recalibrage et la réfection de la chaussée, la part de pluvial nécessaire à l'écoulement des eaux pluviales de la seule chaussée et apportera une participation à hauteur de 55 % du montant HT à l'amélioration des carrefours avec les voiries communales en application du règlement départemental.

Je tiens enfin à préciser qu'un aménagement maintenant une chaussée bidirectionnelle sur cette section de route noyée d'accès aux propriétés riverains où chacun d'eux est susceptible de générer des mouvements de « tourne-à-gauche » ne relèverait pas de la compétence du Département mais de celle de la Commune.

L'Assemblée Départementale accompagnerait alors cette opération communale, comme c'est une constante dans ses décisions, en prenant à sa charge la réfection de la couche de roulement.

Un aménagement de cette nature poserait également le problème de la domanialité d'une route de type boulevard urbain dont l'intérêt départemental ne serait plus affirmé. Une réorganisation du schéma de voirie sur la Commune s'avèrerait nécessaire avec versement dans le domaine communal de la section de route départementale concernée.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,



Claude HAUT